

RÈGLEMENT « MiniBasket »

Adopté par le Comité Directeur du 9 mai 2022

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

**Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.
Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe.**

Table des matières

INTRODUCTION : LE MINI-BASKET	1
ART 1 – SURCLASSEMENTS.....	1
ART 2 - DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS	1
ART 3 – Engagements des équipes.....	1
ART 4 - LES JOUEURS ET L'ENTRAINEUR.....	1
4.2 Règles de « BRÛLAGE »	1
ART 5 - L'ARBITRAGE	2
ART 6 - TEMPS DE JEU	2
ART 7 - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE	2
ART 9 - DÉFENSE.....	3
ART 10 - HORAIRES DES RENCONTRES.....	3
ART 11 - ENTENTES HORS CTC EN MiniBasket	4
ART 12 - ENTENTES CTC EN MINI-BASKET	4
ART 13 - ORGANISATION DU CALENDRIER U9	4
ART 14– FEUILLE DE MARQUE EN U9.....	5
ART 15 – SURCLASSEMENTS.....	1
ART 16 - DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS	1
ART 17 – Engagements des équipes U11	1
ART 18 - LES JOUEURS ET L'ENTRAINEUR.....	1
18.3 Règles de « BRÛLAGE »	1
ART 19 - L'ARBITRAGE	2
ART 20 - TEMPS DE JEU	2
ART 21 - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE	2
ART 23 - DÉFENSE.....	3
ART 24 - HORAIRES DES RENCONTRES.....	3

ART 25 - ENTENTES HORS CTC EN MINI-BASKET.....	4
ART 26 - ENTENTES CTC EN MINI-BASKET.....	4
ART 27 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT U11.....	4
ART 28 – REPORT DE MATCHES	5
ART 29– FORFAIT.....	5
ART 30– FEUILLE DE MARQUE.....	6
ART 31 – RÉSULTATS SUR INTERNET	6
ART 32 – ÉQUIPES « HORS CLASSEMENT » EN U11	6

INTRODUCTION : LE MINI-BASKET

Le Mini-Basket est un jeu basé sur le Basketball, avec un règlement spécifique et adapté aux catégories suivantes : les U9 (8 et 9 ans au 1^{er} janvier 2023) et U11 (10 et 11 ans au 1^{er} janvier 2023).

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base :

- la sortie de balle,
- le dribble,
- le marcher,
- le contact

L'application de celles-ci se fera dans cet ordre.

U9

ART 1 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs/joueuses surclassé(e)s aux rencontres U9, se référer au tableau des surclassements des règlements sportifs généraux 5x5 (Art 58).

ART 2 - DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS

2.1 : le terrain :

Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle. Dimensions : maxi : 28 x 15m. - mini : 26 x 14 m, voire terrain adapté pour les U9.

2.2 - Le ballon :

Pour les catégories U9 et U11 : ballon de taille 5

2.3 - Les panneaux :

Les anneaux sont situés à 2,60 m du sol.

ART 3 – Engagements des équipes

Les groupements sportifs engagent, pour la phase « Plateaux », leurs équipes soit en féminine, soit en masculin ou en Mixte féminin ou Mixte masculin.

Les groupements sportifs préciseront s'il s'agit d'une équipe de débutant(e)s ou de confirmé(e)s.

Pour les phases de rencontres, il est possible d'engager de nouvelles. **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en « plateaux ».**

ART 4 - LES JOUEURS ET L'ENTRAINEUR

4.1 : les équipes :

Chaque équipe peut être composée de 8 joueurs, 4 joueurs sur le terrain et 4 remplaçants.

Toutefois, il est toléré qu'une équipe se présente avec 9 joueurs.

Un joueur n'est autorisé à effectuer qu'une seule rencontre par week-end-

Les équipes mixtes sont autorisées sous certaines conditions :

- Le nombre de filles ou de garçons sur le terrain est au choix de l'entraîneur, l'essentiel est de faire participer tous les enfants au jeu.

4.2 Règles de « BRÛLAGE »

Les dispositions des articles 59, 60 et 61 des règlements sportifs généraux 5x5 ne s'appliquent pas aux catégories U11 et U9.

4.3 : L'entraîneur-Éducateur :

L'entraîneur est le responsable de l'équipe et, à ce titre, doit avoir un comportement adapté à l'encadrement des enfants. Il est avant tout un éducateur et veillera à ce que les enfants « checkent » la main de leurs adversaires et des officiels (arbitres, table de marque ...) au début et à la fin de la rencontre.

L'entraîneur veillera à ce que chaque joueur puisse disposer d'un temps de jeu suffisant.

ART 5 - L'ARBITRAGE

5.1 :

Au même titre que l'entraîneur, l'arbitre est à la fois le directeur de jeu et un éducateur. **Ces deux fonctions sont complémentaires afin d'assurer la formation harmonieuse du jeune joueur.**

Avant chaque match, l'arbitre réunira les deux entraîneurs pour situer le degré d'intervention de l'arbitrage. Un entraîneur pourra demander à l'arbitre d'être plus attentif à l'application d'une règle apprise à l'entraînement lors des dernières séances afin d'assurer une continuité pédagogique.

5.2 :

C'est pourquoi il est recommandé de faire arbitrer la rencontre :

- soit par 2 jeunes accompagnés d'un adulte référent,
- soit par un adulte et un jeune, ayant une connaissance du jeu et de ses règles.

L'intervention d'un arbitre ne doit pas être qu'une sanction mais un contrôle pédagogique. Il doit y avoir une explication verbale en complément de la gestuelle arbitrale.

Il est conseillé à l'arbitre d'avoir une tenue uniforme et identifiable par les enfants.

ART 6 - TEMPS DE JEU

6.1 :

- pour les U9 :

- 6 périodes de jeu de 4 mn chacune
- intervalle de 1 mn entre chaque période
- une mi-temps de 5 mn entre les 3^{ème} et 4^{ème} période
- le temps de jeu est décompté à l'identique du règlement officiel de Basketball.
- pas de prolongation, résultat nul validé.

6.2 : possibilités de remplacement :

Chaque joueur devra participer à un minimum de 2 périodes complètes, lors des 4 premières périodes.

Pendant ces 4 premières périodes, les remplacements ne seront pas autorisés, sauf en cas de blessure. Lors des 2 dernières périodes, les remplacements sont libres. Le remplacement peut se faire dès que le chronomètre de jeu est arrêté.

6.3 : Temps-morts :

Chaque entraîneur peut demander 2 temps-mort par mi-temps.

ART 7 - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE

7.1 - Valeur des paniers :

Un panier réussi du terrain compte 2 points, pas de paniers à 3 points Un panier réussi à la suite d'un lancer-franc compte 1 point.

Les rencontres sont accompagnées de 2 concours dont les résultats seront intégrés au score et enregistrés sur la feuille de marque en indiquant le nombre de paniers marqués :

- avant le match : un relais en dribble : tir en course 1 mn à gauche - 1 mn à droite,
- à la mi-temps, un concours d'adresse : tir arrêté: (lancer-franc) , 1 mn à droite - 1 mn à gauche

7.2 : résultat :

Les rencontres ne doivent pas constituer une compétition entre équipes, mais l'occasion d'apprendre à jouer au Basketball.

L'affichage du score sera remis à 0 (zéro) à la fin de chaque période de 4 mn.

Les coachs veilleront à tout mettre en œuvre pour qu'une équipe marque des points.

ART 8 - VIOLATIONS ET FAUTES : (cf. tableau ci-dessous)

1 - DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS	
Ligne des lancers-Francs	2,80m (pointillés)
Ballons	Taille 5
2 - JOUEUSES-JOUEURS ET ENTRAÎNEURS	
Nombre de joueuses ou joueurs sur le terrain	4
3 - RÈGLES DE CHRONOMÉTRAGE	
Temps de jeu	6 fois 4 mn
4 - VALEUR D'UN PANIER RÉUSSI - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE	
Panier réussi	2 points
Paniers à 3 points	non
Lancer-Franc	1 point
Scores à égalité	Possible
5 - VIOLATIONS	
3 secondes	non
5 secondes	non
8 secondes	non
24 secondes	non
Retour en zone arrière	Possible
Ballon arraché des mains	adaptable
6- FAUTES	
Lancer-Franc après faute sur le tireur	oui
5 fautes éliminatoires	oui
7 fautes d'équipes	non
7- DÉFENSE	
Homme à homme	obligatoire
8 - ÉCART DE POINTS	
Remise à zéro des scores après chaque période	oui
9 - ATELIERS	
Ateliers avant rencontre	oui

ART 9 - DÉFENSE

Défense Homme à Homme.

L'entraide défensive doit être une action, ce qui suppose que l'on marque un joueur mais que l'on peut, s'il y a danger, venir aider un partenaire.

- si un défenseur tente d'arracher (*ou de taper*) le ballon des mains d'un attaquant, le ballon est redonné sur la touche à l'équipe attaquante (règle adaptable en fonction du niveau des enfants),
- dans les autres cas (*ballon attrapé en même temps par 2 joueurs, la règle de l'entre-deux s'applique*).

ART 10 - HORAIRES DES RENCONTRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord des deux clubs par une demande de dérogation formulée sur FBI.
2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, selon les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5, Cf articles **16 Ter et Quater**.
3. Chaque groupement sportif recevant, organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de salles à sa disposition, de matches et de la longueur des déplacements.
4. L'heure de la convocation, s'il y a, doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.

5. Le Pôle Jeunesse vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner au Club recevant, le jeudi précédant la rencontre. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
6. En cas de litige entre les groupements sportifs, le Pôle Jeunesse fixera les horaires des rencontres.

ART 11 - ENTENTES HORS CTC EN MiniBasket

11.1 : Deux ou plusieurs groupements sportifs peuvent demander à constituer une Entente pour former une équipe destinée à participer au championnat U 9.

11.2 : Une Entente peut être constituée lorsque les groupements sportifs pris isolément n'ont pas suffisamment d'effectif pour engager une équipe qui leur est propre, ou lorsqu'un groupement sportif a assez de joueurs pour former une équipe, mais pas assez pour en former deux.

11.3 : Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par groupement sportif par catégorie.

11.4 : Si l'équipe d'Entente est créée dans un groupement sportif ayant une ou plusieurs équipes dans la catégorie, l'équipe d'Entente sera la dernière équipe.

11.5 : Les joueurs qui font partie d'une équipe d'Entente peuvent jouer dans une équipe de niveau supérieur dans leur groupement d'origine, sous réserve de ne jouer qu'une rencontre par week-end.

11.6 : L'Entente est gérée par un seul groupement sportif. Le « club porteur » choisi d'un commun accord. Ce club est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Ce club donne ses couleurs à l'équipe d'Entente. L'équipe d'Entente portera le nom de ce club.

11.7 : L'équipe d'Entente est soumise aux obligations financières prévues pour les équipes disputant le championnat U9. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée de l'Entente, les groupements sportifs la composant sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

11.8 Un groupement sportif non membre d'une C.T.C., en manque d'effectif en U9 peut demander à conclure une Entente avec des clubs membres d'une C.T.C.. Il sera le groupement sportif porteur de l'Entente.

11.9 Deux groupements sportifs de deux C.T.C. différentes, en manque d'effectif en U9, peuvent demander à conclure une « Entente Hors C.T.C. »..

11.10 : Le dossier de création de l'Entente doit être déposé auprès du Comité Départemental sur un imprimé prévu à cet effet.

11.11 : Le Pôle Jeunesse est compétent pour autoriser ou non la création d'une Entente hors CTC participant à ces rencontres U9.

11.12 : Le Pôle Jeunesse étudiera toutes les demandes particulières et pourra adopter les dispositions complémentaires afin de règlementer les ententes hors CTC dans le département.

ART 12 - ENTENTES CTC EN MINI-BASKET

- Les Ententes CTC sont autorisées en nombre illimité conformément aux dispositions des règlements sportif généraux 5x5. Les listes de brûlé(e)s ne sont pas exigées pour cette catégorie.
- **Rappel important :** chacun des clubs membres de la CTC devra avoir au minimum une équipe en propre U9 ou U11.

ART 13 - ORGANISATION DU CALENDRIER U9

- U9 :**
- Phase 1 : octobre : 2 plateaux.
 - Phase 2 : novembre / décembre : rencontres par poules de 4 équipes (*matches aller-retour*).
 - Phase 3 : janvier à avril : rencontres par poules de 6 équipes (*matches aller-retour*).

ART 14– FEUILLE DE MARQUE EN U9

Les groupements sportifs qui reçoivent, devront utiliser la feuille de marque spécifique que le Pôle Jeunesse leur aura adressé par courriel. Après chaque rencontre, ces feuilles de marque devront être adressée au secrétariat du Comité, dans les jours qui suivent la rencontre.

U11

Par délégation du Pôle Jeunesse, la Commission départementale des Compétitions 5x5 est compétente pour organiser les championnats U11.

ART 15 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs/joueuses surclassé(e)s aux championnats U11, se référer au tableau des surclassements des règlements sportifs généraux 5x5 (Art 58).

ART 16 - DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS

16.1 : le terrain :

Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle. Dimensions : maxi : 28 x 15m. - mini : 26 x 14 m.

16.2 - Le ballon :

Pour les catégories U11 : ballon de taille 5

16.3 - Les panneaux :

Les anneaux sont situés à 2,60 m du sol.

ART 17 – Engagements des équipes U11

Les groupements sportifs engagent, pour la phase 1, leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- **A = Forte (niveau 1) – 1 seule équipe par club (ou club porteur) par catégorie (pas d'équipe EN).**
- **B = Assez Forte (niveau 1 ou 2) (pas d'équipe EN)**
- **C = Moyenne (niveau 2)**
- **D = Assez faible (niveau 2 ou 3)**
- **E = Faible (niveau 3)**

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur les 5 forces proposées.

Pour la 2ème phase, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **niveau le plus bas** (*Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire*). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

ART 18 - LES JOUEURS ET L'ENTRAINEUR

18.1 : les équipes :

Chaque équipe peut être composée de 8 joueurs, 4 joueurs sur le terrain et 4 remplaçants.

Toutefois, il est toléré qu'une équipe se présente avec 9 joueurs.

Un joueur n'est autorisé à effectuer qu'une seule rencontre par week-end-

Les équipes mixtes sont autorisées sous certaines conditions :

- **En** cas d'engagement de l'équipe MX en féminin, 1 seul garçon sur le terrain sera toléré. Pour une équipe mixte engagée en masculin, le nombre de filles n'est pas limité. Aucune équipe mixte ne sera acceptée au niveau 1 qu'elle soit engagée en masculin ou en féminin.

18.2 Licences autorisées en U11

- Licences « 0C » : **8**
- Licences « 1C », « 2C », « OCT », : **cinq (5)** (hors muté(e) provenant d'un club en sommeil ou dissout).
- Licence ASTCTC : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental,

Les licences « 1C », « 2C » et « OCT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5 pour les catégories U11.

18.3 Règles de « BRÛLAGE »

Les dispositions des articles 59, 60 et 61 des règlements sportifs généraux 5x5 ne s'appliquent pas aux catégories U11.

18.4 : L'entraîneur-Éducateur :

L'entraîneur est le responsable de l'équipe et, à ce titre, doit avoir un comportement adapté à l'encadrement des enfants. Il est avant tout un éducateur et veillera à ce que les enfants « checkent » la main de leurs adversaires et des officiels (arbitres, table de marque ...) au début et à la fin de la rencontre.

L'entraîneur veillera à ce que chaque joueur puisse disposer d'un temps de jeu suffisant.

ART 19 - L'ARBITRAGE

19.1 :

Au même titre que l'entraîneur, l'arbitre est à la fois le directeur de jeu et un éducateur. **Ces deux fonctions sont complémentaires afin d'assurer la formation harmonieuse du jeune joueur.**

Avant chaque match, l'arbitre réunira les deux entraîneurs pour situer le degré d'intervention de l'arbitrage. Un entraîneur pourra demander à l'arbitre d'être plus attentif à l'application d'une règle apprise à l'entraînement lors des dernières séances afin d'assurer une continuité pédagogique.

19.2 :

C'est pourquoi il est recommandé de faire arbitrer la rencontre :

- soit par 2 jeunes accompagnés d'un adulte référent,
- soit par un adulte et un jeune, ayant une connaissance du jeu et de ses règles.

L'intervention d'un arbitre ne doit pas être qu'une sanction mais un contrôle pédagogique. Il doit y avoir une explication verbale en complément de la gestuelle arbitrale.

Il est conseillé à l'arbitre d'avoir une tenue uniforme et identifiable par les enfants.

ART 20 - TEMPS DE JEU

20.1 : Pour les U 11 :

- 4 périodes de jeu de 6 mn chacune.
- Intervalle de 1 mn entre les périodes 1-2 et 3-4.
- Une mi-temps de 5 mn entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période.
- Le temps de jeu est décompté à l'identique du règlement officiel de Basketball.
- Si le score est nul au terme de la dernière période, une seule prolongation de 2 mn sera jouée.

En cas d'égalité au terme de la prolongation, 4 joueurs différents de chaque équipe tireront chacun un lancer-franc. Cette procédure sera reprise autant de fois que nécessaire.

20.2 : Temps-morts :

Chaque entraîneur peut demander 2 temps-mort par mi-temps.

ART 21 - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE

21.1 - Valeur des paniers :

Un panier réussi du terrain compte 2 points, un tir réussi au-delà des 6m25 comptera 3 points. Un panier réussi à la suite d'un lancer-franc compte 1 point.

21.2 : résultat :

L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante.

L'écart de points entre deux équipes ne peut excéder 30 points. Si cet écart est atteint, la marque sur la feuille et l'affichage au tableau doivent s'interrompre. Cependant, si l'équipe ayant marqué le moins de points augmente son résultat, la marque et l'affichage reprennent tout en maintenant l'écart de 30 points.

Les entraîneurs veilleront à tout mettre en œuvre pour qu'une équipe marque des points.

ART 22 - VIOLATIONS ET FAUTES : (cf. tableau ci-dessous)

1 - DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS	
Ligne des lancers-Francs	4,60m (NB)
Ballons	Taille 5
2 - JOUEUSES-JOUEURS ET ENTRAÎNEURS	
Nombre de joueuses ou joueurs sur le terrain	4
3 - RÈGLES DE CHRONOMÉTRAGE	
Temps de jeu	4 fois 6 mn
4 - VALEUR D'UN PANIER RÉUSSI - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE	
Panier réussi	2 points
Paniers à 3 points	oui, ligne des 6,25m
Lancer-Franc	1 point
Scores à égalité	Impossible. Prolongation de 2 mn puis séries de 4 lancers-francs par équipe
5 - VIOLATIONS	
3 secondes	non
5 secondes	non
8 secondes	non
24 secondes	non
Retour en zone arrière	oui
Ballon arraché des mains	Possible
6- FAUTES	
Lancer-Franc après faute sur le tireur	oui
5 fautes éliminatoires	oui
7 fautes d'équipes	oui
7- DÉFENSE	
Homme à homme	obligatoire
8 - ÉCART DE POINTS	
30 points maximum	oui

NB : Pour les U11 débutant(e)s, si elles ou ils ont des difficultés, la ligne des lancers-francs pourra être ramenée à 2,80m (pointillés)

ART 23 - DÉFENSE

Défense Homme à Homme.

L'entraide défensive doit être une action, ce qui suppose que l'on marque un joueur mais que l'on peut, s'il y a danger, venir aider un partenaire.

En cas de non-respect de ces règles, l'arbitre peut intervenir et demander à l'entraîneur de les respecter et pourra redonner le ballon à l'équipe attaquante. Les écrans sont interdits.

ART 24 - HORAIRES DES RENCONTRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord des deux clubs par une demande de dérogation formulée sur FBI.
2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, selon les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5, Cf articles 16 Ter et Quater.
3. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de salles à sa disposition, de matches et de la longueur des déplacements.
4. L'heure de la convocation, s'il y a, doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.

5. Le Pôle Jeunesse vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner au Club recevant, le jeudi précédant la rencontre. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
6. En cas de litige entre les groupements sportifs, la Commission Départementale des Compétitions fixera les horaires des rencontres.

ART 25 - ENTENTES HORS CTC EN MINI-BASKET

1 : Deux ou plusieurs groupements sportifs peuvent demander à constituer une Entente pour former une équipe destinée à participer au championnat U 11.

2 : Une Entente peut être constituée lorsque les groupements sportifs pris isolément n'ont pas suffisamment d'effectif pour engager une équipe qui leur est propre, ou lorsqu'un groupement sportif a assez de joueurs pour former une équipe, mais pas assez pour en former deux.

3 : Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par groupement sportif par catégorie.

4 : Si l'équipe d'Entente est créée dans un groupement sportif ayant une ou plusieurs équipes dans la catégorie, l'équipe d'Entente sera la dernière équipe.

5 : Les joueurs qui font partie d'une équipe d'Entente peuvent jouer dans une équipe de niveau supérieur dans leur groupement d'origine, sous réserve de ne jouer qu'une rencontre par week-end.

6 : L'Entente est gérée par un seul groupement sportif, le « club porteur » choisi d'un commun accord. Ce club est nommé désigné lors de l'engagement de l'équipe. Ce club donne ses couleurs à l'équipe d'Entente. L'équipe d'Entente portera le nom de ce club appelé.

7 : L'équipe d'Entente est soumise aux obligations financières prévues pour les équipes disputant le championnat U11. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée de l'Entente, les groupements sportifs la composant sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

8 Un groupement sportif non membre d'une C.T.C., en manque d'effectif peut demander à conclure une Entente avec des clubs membres d'une C.T.C.. Il sera le groupement sportif porteur de l'Entente. Cette équipe en « Entente » ne pourra être engagée qu'au niveau 2 ou 3.

9 Deux groupements sportifs de deux C.T.C. différentes, en manque d'effectif, peuvent demander à conclure une « Entente Hors C.T.C. ». Cette équipe en « Entente » ne pourra être engagée qu'au niveau 2 ou 3.

10 : Le dossier de création de l'Entente doit être déposé auprès du Comité Départemental sur un imprimé prévu à cet effet.

11 : Le Comité Départemental est compétent pour autoriser ou non la création d'une Entente hors CTC participant à ce championnat U11.

12 : Le Comité Départemental étudiera toutes les demandes particulières et pourra adopter les dispositions complémentaires afin de règlementer les ententes hors CTC dans le département.

ART 26 - ENTENTES CTC EN MINI-BASKET

- Les Ententes CTC sont autorisées en nombre illimité conformément aux dispositions des règlements sportif généraux 5x5.
- Les listes de brûlé(e)s ne sont pas exigées pour cette catégorie.
- **Rappel important** : chacun des clubs membres de la CTC devra avoir au minimum une équipe en propre U9 ou U11.

ART 27 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT U11

1. PREMIÈRE PHASE : à compter du 17 septembre 2022, par matches « ALLER et RETOUR »

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX** (ou 2 voire 1), en fonction du nombre d'équipes engagées et des forces précisées par les clubs en s'efforçant de respecter les règles ci-après :

- Équipes de Force A (Confirmées) → niveau 1 (pas d'équipe EN)
- Équipes de Force B (force intermédiaire) → niveau 1 ou 2 (pas d'équipe EN)
- Équipes de Force C (moyennes) → niveau 2
- Equipes de Force D (force intermédiaire) → niveau 2 ou 3
- Équipes de Force E (Débutants) → niveau 3

Le niveau 1 concernera toutes les équipes engagées en force A, plus quelques équipes de force B, si nécessaire, pour composer des poules de 6 équipes. Aucune condition ne sera demandée pour les engagements en force A.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 a toute latitude pour apprécier la force des équipes pour les répartir dans les différents niveaux.

Tout match qui se déroulerait après la date butoir, ne sera pas pris en compte dans les classements de la première phase.

2. DEUXIÈME PHASE : par matchs « ALLER et RETOUR », si possible

Les équipes seront réparties dans une ou plusieurs poules de 6 équipes sur 3 niveaux de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

3. Pour déterminer les montées et descentes entre les deux phases, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 pourra être amenée à utiliser le classement inter-poules (FBI-V2) pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective.

4. Tout match qui se déroulerait après la date butoir de la 2^{ème} phase ne sera pas pris en compte dans les classements de la 2^{ème} phase.

5. TOP 8 :

Un Top 8 sera organisé pour les 8 meilleures équipes du niveau 1, déterminées par le classement inter-poules dès lors qu'un classement pourra être établi. Il ne sera pas décerné de titre de champion de Vendée à l'issue du tournoi.

ART 28 – REPORT DE MATCHES

- 1. Pour tout événement imprévu :** Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie, pandémie, touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 4 (*certificats médicaux à l'appui*), **le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et par courriel et la Commission Départementale des Compétitions 5x5, par courriel.** Le report sera étudié par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, à défaut d'accord entre les clubs.
- 2. Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates libres.
- 3. En cas d'intempéries constatées de façon générale** et/ou d'événements de portée départementale (*neige, verglas, froid intense...*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.
- 4. Participation aux rencontres remises :** Cf Art 64 des règlements sportifs généraux 5x5).

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée. Néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par *dérogation*), la Commission Départementale des Compétitions 5x5 l'acceptera. Une demande de dérogation devra alors être effectuée sur FBI V2, de sorte que le secrétariat du comité enregistre la modification pour que la rencontre puisse être téléchargée dans e-Marque V2, dans les jours qui précéderont de la rencontre.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue sera déclaré « forfait », si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, avec toutes les conséquences sportives d'un forfait.

CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

ART 29– FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de marque (papier ou numérique) doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant,** par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre, avec la mention « Demande de forfait ». L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. **Tout forfait entraînera la perte de la rencontre, sans sanction financière.** Le Club qui ne fait pas forfait, choisit le lieu du match « retour».

ART 30– FEUILLE DE MARQUE

Cf Art 39 bis des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 31 – RÉSULTATS SUR INTERNET

L'e-Marque V2 enregistre automatiquement les résultats de la rencontre sur FBI, sur le site internet de la FFBB et l'application de la FFBB. Toutefois, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 vous invite à vérifier le bon fonctionnement de e-Marque V2, afin d'éviter toute sanction sportive et/ou financière. La Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve le droit de ramener l'écart de points à 30 pour toute rencontre ne respectant pas cette obligation.

ART 32 – ÉQUIPES « HORS CLASSEMENT » EN U11

En application de l'article 10 du Règlement Médical de la FFBB, le Comité de Vendée n'a plus la possibilité de déroger pour permettre à des licenciés d'évoluer dans des catégories immédiatement inférieures à la leur, (sous-classement).

Cependant, pour les groupements sportifs qui le souhaiterait et pour les **seuls les licenciés ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge sont concernés**, il leur reste la possibilité de déposer une requête auprès du Comité de Vendée accompagnée de tout document utile à son examen (*certificat médical indiquant la non-capacité de jouer dans sa catégorie d'âge, attestations, avis favorable du club, ...*). Ce dossier sera transmis par le Comité de Vendée au Secrétariat Général de la Fédération Française de Basketball qui nous retournera son avis. Si l'avis est favorable, l'équipe sera alors classée « Hors-Classement ». Les résultats de l'équipe « hors-classement » ne seront pas pris en compte.

Ce règlement est établi en fonction des conditions sanitaires connues au 9 mai 2022. Des modifications pourraient être approuvées par le Comité Directeur si ces conditions sanitaires devaient évoluer.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la commission départementale des compétitions 5x5 et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

Pour les U9

- Madame Christine ÉPAUD 06.72.01.79.62
- Adresse courriel cepaud@basket85.fr

Pour les U11

- Monsieur Brice SARRAZIN 06.17.73.50.03
- Monsieur Jean-Luc COUTEAU 06 14 31 11 49
- Madame Christine ÉPAUD 06.72.01.79.62
- Adresse courriel : competitions@basket85.fr

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 9 mai 2022.